



Annonce Préalable de l'Offre Publique d'Acquisition

de

Fomento Económico Mexicano, S.A.B. de C.V., Monterrey, Mexique (ou une ou plusieurs de ses filiales directes ou indirectes, auquel cas Fomento Económico Mexicano, S.A.B. de C.V. garantira leurs obligations dans la mesure requise)

pour toutes les actions nominatives en mains du public d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune de

Valora Holding SA, Muttenz, Suisse

Selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées ci-après, Fomento Económico Mexicano, S.A.B. de C.V., une *sociedad anónima busatil de capital variable* organisée et constituée en vertu du droit des États-Unis mexicains (le "**Mexique**"), ayant son siège à Monterrey, Mexique ("**Femsa**") ou une ou plusieurs de ses filiales directes ou indirectes (Femsa ou cette ou ces filiales, l'"**Offrant**"), a l'intention de soumettre dans un délai de six (6) semaines une offre publique d'acquisition (l'"**Offre**") conformément aux art. 125 ss de la loi fédérale du 19 juin 2015 sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés, telle que modifiée, ainsi que ses ordonnances d'exécution, portant sur l'ensemble des actions nominatives de Valora Holding SA, Muttenz, Suisse (la "**Société**" ou "**Valora**") en mains du public, d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune (chacune, une "**Action Valora**").

Le 4 juillet 2022, Femsa et la Société ont conclu un accord en vertu duquel Femsa a accepté de soumettre et de faire l'Offre, ou de faire en sorte qu'une de ses filiales soumette ou fasse l'Offre, et le conseil d'administration de la Société a décidé à l'unanimité, entre autres, de recommander l'acceptation de l'Offre aux détenteurs d'Actions Valora. À la même date, Femsa et Ernst Peter Ditsch, détenant 742'197 Actions Valora, correspondant à 16.91% du capital-actions de la Société à la date de la présente annonce préalable (l'"**Annonce Préalable**") ont conclu un engagement d'apport par lequel M. Ditsch a accepté d'apporter dans le cadre de l'Offre toutes les 742'197 Actions Valora qu'il détient.

A. TERMES DE L'OFFRE

Il est prévu que l'Offre soit faite selon les termes principaux suivants:

1. Objet de l'Offre

A l'exception de ce qui est indiqué ci-après, et sous réserve des restrictions à l'Offre, l'Offre s'étendra à toutes les Actions Valora détenues en mains du public.

L'Offre ne portera pas sur (i) les Actions Valora détenues par Femsa ou l'une de ses filiales directes ou indirectes (chaque filiale directe ou indirecte de Femsa ou de Valora, y compris dans le cas de Femsa l'Offrant, une "**Filiale**"; Femsa avec ses Filiales, le "**Groupe Femsa**", et Valora avec ses Filiales, le "**Groupe Valora**"), ou (ii) les Actions Valora détenues par la Société ou l'une de ses Filiales.

2. Prix de l'Offre

Le prix de l'Offre pour chaque Action Valora est de CHF 260 net en espèces (le "**Prix de l'Offre**").

Le Prix de l'Offre sera réduit du montant brut de tout effet dilutif affectant les Actions Valora avant l'exécution de l'Offre (l'"**Exécution**", et la date de cette Exécution, la "**Date d'Exécution**"), y compris les paiements de dividendes et autres distributions de toute nature, scissions par division et scissions par séparation, augmentations de capital et ventes d'actions propres à un prix d'émission ou de vente par Action Valora inférieur au Prix de l'Offre, l'achat d'Actions Valora par la Société ou l'une de ses Filiales à un prix d'achat supérieur au Prix de l'Offre, l'émission par la Société ou l'une de ses Filiales d'options, de warrants, de titres convertibles ou d'autres droits d'acquiescer des Actions Valora ou d'autres titres de la Société en dessous de la valeur du marché, et remboursements de capital sous quelque forme que ce soit.

Le Prix de l'Offre implique une prime de 57.3% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de toutes les transactions boursières sur les Actions Valora effectuées sur la SIX Swiss Exchange SA ("**SIX**") pendant les soixante (60) jours de négoce à la SIX (chacun, un "**Jour de Bourse**") précédant la publication de la présente Annonce Préalable (soit CHF 165.26).

3. Période d'Offre et Délai Supplémentaire d'Acceptation

Il est prévu que le prospectus d'offre relatif à l'Offre (le "**Prospectus d'Offre**") soit publié dans les six (6) semaines suivant la date de la présente Annonce Préalable. Après l'expiration du délai de carence de dix (10) Jours de Bourse, l'Offre sera ouverte à l'acceptation pendant au moins vingt et un (21) Jours de Bourse (la "**Période d'Offre**"). L'Offrant se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois, avec l'accord de la Société, jusqu'à un maximum de quarante (40) Jours de Bourse, ou, avec l'approbation de la Commission des OPA (la "**COPA**") et l'accord de la Société, au-delà de quarante (40) Jours de Bourse. Si l'Offre aboutit, après l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), il y aura un délai supplémentaire de dix (10) Jours de Bourse pour l'acceptation ultérieure de l'Offre (le "**Délai Supplémentaire d'Acceptation**").

En supposant que le Prospectus d'Offre soit publié le 20 juillet 2022 et en appliquant les périodes énoncées ci-dessus, la Période d'Offre s'étendrait environ du 5 août 2022 jusqu'à environ 16 heures (heure suisse), le 2 septembre 2022, et le Délai Supplémentaire d'Acceptation s'étendrait environ du 9 septembre 2022 jusqu'à environ 16 heures (heure suisse), le 22 septembre 2022.

4. Conditions de l'Offre

Il est prévu que l'Offre soit soumise aux conditions suivantes (chacune, une "**Condition**"):

- (a) Taux d'acceptation minimum: D'ici à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement

prolongée), l'Offrant doit avoir reçu des déclarations d'acceptation valables et irrévocables pour un nombre d'Actions Valora qui représentent, combinées à toutes Actions Valora que Femsa et ses Filiales détiendront à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) (à l'exclusion des Actions Valora détenues par la Société ou l'une de ses Filiales), au moins 66⅔% du capital-actions entièrement dilué de Valora, tel que déterminé à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) (c'est-à-dire, de toutes les Actions Valora émises à cette date plus toutes les Actions Valora dont l'émission (i) a été décidée par une assemblée générale ou le conseil d'administration de la Société avant cette date, ou (ii) peut se faire par l'exercice d'options ou de conversion ou d'autres droits à l'émission, l'acquisition, le transfert ou la délivrance d'Actions Valora qui sont émises à, ou dont l'émission a été décidée par l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration de la Société avant cette date).

- (b) Autorisations en matière de droit de la concurrence et autres approbations: Tous les délais d'attente applicables à l'acquisition de la Société par l'Offrant doivent avoir expirés ou s'être achevés et toutes les autorités compétentes en matière de droit de la concurrence et autres autorités et, le cas échéant, les tribunaux de toutes les juridictions doivent avoir approuvé ou autorisé ou, selon le cas, ne pas avoir interdit ou objecté à l'Offre, son Exécution et l'acquisition de la Société par l'Offrant (chacune de ces expirations ou achèvements d'un délai d'attente, approbation, autorisation, non-interdiction ou non-objection, une "**Autorisation**"). Aucune condition, restriction ou engagement ne devra avoir été imposé à Femsa, la Société, et/ou l'une de leurs Filiales en lien avec une Autorisation, et aucune Autorisation ne devra être soumise à une condition, une restriction ou un engagement quelconque sur l'une d'entre elles qui, individuellement ou conjointement avec toute autre condition, restriction ou engagement ou autres faits, occurrences, circonstances ou événements de l'avis d'un cabinet d'expertise-comptable indépendant ou d'une banque d'investissement de renommée internationale qui sera désigné par l'Offrant ("**Expert Indépendant**") serait raisonnablement susceptible de causer un Effet Préjudiciable Important sur Femsa, la Société, l'une de leurs Filiales respectives ou sur le groupe entier constitué du Groupe Femsa et du Groupe Valora, si l'on agrège tous leurs effets respectifs sur le Groupe Femsa et le Groupe Valora. Aux fins de la présente Condition (b), un "**Effet Préjudiciable Important**" signifie une réduction du bénéfice consolidé avant intérêts, impôts, amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles, dépréciation du goodwill et amortissement et dépréciation des autres actifs incorporels (EBITDA) d'un montant de CHF 31'480'000 (ce qui, selon le rapport annuel de Valora pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2021, correspond à environ 33% de l'EBITDA de Valora pour l'exercice comptable 2021) ou plus.
- (c) Absence d'injonction ou d'interdiction: Aucun jugement, sentence, décision, ordonnance ou autre mesure d'une quelconque autorité ne doit avoir été rendu, empêchant, interdisant ou déclarant illégale, temporairement ou de façon permanente, en tout ou en partie, l'Offre, son acceptation, l'Exécution ou l'acquisition de la Société par l'Offrant.
- (d) Absence d'Effet Préjudiciable Important: Entre la date de l'Annonce Préalable et la fin de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), aucun fait, occurrence, circonstance ou événement imprévisible en lien avec la Société ne doit avoir eu lieu ou s'être produit, et aucun fait, occurrence, circonstance ou événement imprévisible en lien avec la Société ne doit avoir été divulgué ou communiqué par la Société ou autrement porté à

l'attention de Femsa ou de l'Offrant qui, individuellement ou conjointement avec n'importe quel autre fait, occurrence, circonstance, événement ou condition, restriction ou engagement imprévisibles en lien avec la Société, de l'avis de l'Expert Indépendant, serait raisonnablement susceptible d'avoir un Effet Préjudiciable Important sur la Société, l'une de ses Filiales ou le Groupe Valora, pris dans son ensemble. Aux fins de la présente Condition (d), un "**Effet Préjudiciable Important**" signifie une réduction du bénéfice consolidé avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles, dépréciations du goodwill et amortissements et dépréciations des autres actifs incorporels (EBITDA) d'un montant de CHF 31'480'000 (ce qui, selon le rapport annuel de Valora pour l'exercice comptable se terminant le 31 décembre 2021, correspond à environ 33% de l'EBITDA de Valora pour l'exercice comptable 2021) ou plus, en raison d'un ou plusieurs faits, événements, circonstances ou faits imprévisibles en lien avec la Société. Pour déterminer si des faits, des occurrences, des circonstances ou des événements seraient raisonnablement susceptibles d'avoir un Effet Préjudiciable Important à l'égard de toute personne mentionnée dans la présente Condition (d), tout fait, occurrence, circonstance ou événement qui est causé par un fait, une occurrence, une circonstance ou un événement macroéconomique tel que la pandémie du COVID-19 ou l'agression et/ou la guerre de la Russie contre des pays tiers, en particulier contre l'Ukraine, ne sera pas pris en compte, y compris les conséquences économiques connexes à de tels événements, tels que les problèmes de chaîne d'approvisionnement, les baisses d'approvisionnement, les augmentations de prix de toutes les sortes de produits de base (tels que l'électricité ou le carburant), de produits et d'autres biens, les augmentations des coûts des facteurs influençant les prix (tels que la main-d'œuvre ou les coûts de financement, y compris les taux d'intérêt), l'inflation ou la récession.

- (e) Inscription dans le registre des actions de la Société: Le conseil d'administration de la Société doit avoir pris la décision d'inscrire l'Offrant et/ou toute autre société contrôlée et désignée par Femsa dans le registre des actions de la Société en tant qu'actionnaire(s) avec droit de vote pour toutes les Actions Valora que Femsa ou l'une de ses Filiales a acquis ou pourrait acquérir (en lien avec les Actions Valora devant être acquises dans le cadre de l'Offre, sous réserve que les autres Conditions aient été réalisées ou qu'il y ait été renoncé), et l'Offrant et/ou toute autre société contrôlée et désignée par Femsa doit avoir été inscrit dans le registre des actions de la Société en tant qu'actionnaire(s) avec droit de vote pour toutes les Actions Valora acquises.
- (f) Démission et élection des membres du conseil d'administration de la Société: Tous les membres du conseil d'administration de Valora doivent avoir démissionné de leurs fonctions au sein du conseil d'administration de la Société et de ses Filiales avec effet à compter de l'Exécution et sous réserve de celle-ci, et une assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée doit avoir élu les personnes proposées par l'Offrant au conseil d'administration de la Société avec effet à compter de l'Exécution et sous réserve de celle-ci.
- (g) Absence de décisions défavorables de l'assemblée générale des actionnaires de la Société: L'assemblée générale des actionnaires de la Société ne doit pas avoir:
- décidé ou approuvé tout dividende, autre distribution ou réduction de capital ou

toute acquisition, scission par séparation, transfert de patrimoine ou autre acte de disposition sur des actifs (x) d'une valeur globale ou pour une contrepartie totale de plus de CHF 232'188'000 (correspondant à 10% du total des actifs consolidés du Groupe Valora au 31 décembre 2021, selon le rapport annuel de la Société pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2021), ou (y) qui contribuent, de façon cumulée, pour plus de CHF 3'028'000 à l'EBIT annuel consolidé (correspondant à 10% de l'EBIT du Groupe Valora pour l'exercice 2021, selon le rapport annuel de la Société pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2021);

- décidé ou approuvé toute fusion, scission par division ou augmentation ordinaire, autorisée ou conditionnelle du capital de la Société; ou
- adopté toute modification des statuts de la Société afin d'y introduire des restrictions quant à la transmissibilité des actions ou des limitations au droit de vote.

(h) Absence d'acquisition ou d'aliénation d'actifs importants, ou d'obligation de contracter ou de rembourser des dettes importantes: À l'exception des obligations ayant été rendues publiques avant la date de cette Annonce Préalable ou qui se rapportent à l'Offre ou qui résultent de l'Exécution, la Société et ses Filiales ne doivent s'être engagées, entre le 31 décembre 2021 et le transfert du contrôle à l'Offrant, à acquérir ou à vendre (ou avoir acquis ou vendu), des actifs ou s'être engagées à contracter ou à rembourser (ou avoir contracté ou remboursé) une dette d'un montant total ou d'une valeur totale supérieure à CHF 232'188'000 (correspondant à 10% du total des actifs consolidés du Groupe Valora au 31 décembre 2021, selon le rapport annuel de la Société pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2021).

L'Offrant se réserve le droit de renoncer, en tout ou en partie, à une ou plusieurs Conditions.

Les Conditions (a) et (d) sont en vigueur et déploient leurs effets jusqu'à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée).

Les Conditions (b), (c), (g) et (h) sont en vigueur et déploient leurs effets jusqu'à l'Exécution.

Les Conditions (e) et (f) sont en vigueur et déploient leurs effets jusqu'à l'Exécution ou, si cette date est antérieure, jusqu'à la date à laquelle l'organe social compétent de la Société aura pris la résolution requise qui y est mentionnée.

Si l'une des Conditions (a) ou (d) n'a pas été satisfaite ou s'il n'y a pas été renoncé à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offre sera déclarée non réussie.

Si l'organe social compétent de la Société prend une résolution portant sur les points spécifiés dans les Conditions (e) ou (f) avant l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) et que l'une des Conditions (e) ou (f) n'a pas été satisfaite ou qu'il n'y a pas été renoncé (en ce qui concerne les résolutions des organes qui y sont mentionnées) avant l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offre sera déclarée non réussie.

Si la Condition (b) n'a pas été satisfaite ou s'il n'y a pas été renoncé d'ici à la Date d'Exécution

prévue, l'Offrant est obligé de reporter l'Exécution pour une période pouvant aller jusqu'à quatre mois après l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation (le "**Report**"). Si l'une des Conditions (c), (g) ou (h) ou si, dans la mesure où elles sont toujours applicables (cf. paragraphes précédents), l'une des Conditions (e) ou (f), n'a pas été satisfaite ou s'il n'y a pas été renoncé d'ici à la Date d'Exécution prévue, l'Offrant sera autorisé à déclarer l'Offre comme ayant échoué ou déclarer un Report. Durant le Report, l'Offre continuera à être soumise aux Conditions (b), (c), (g) et (h) et, dans la mesure où elles sont toujours applicables (cf. paragraphes précédents), aux Conditions (e) et (f), aussi longtemps que, et dans la mesure où, ces Conditions n'auront pas été satisfaites ou qu'il n'y aura pas été renoncé. A moins que l'Offrant ne sollicite, et que la COPA n'approuve, un report supplémentaire de l'Exécution, l'Offrant déclarera l'Offre comme ayant échoué si ces Conditions n'ont pas été satisfaites ou qu'il n'y a pas été renoncé durant le Report.

B. RESTRICTIONS À L'OFFRE

En Général

L'Offre ne sera faite, ni directement ni indirectement, dans aucun pays ou juridiction dans lequel une telle Offre serait considérée comme illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur ou qui exigerait, de la part de Femsa ou l'une de ses Filiales, un changement ou une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, la formulation d'une requête supplémentaire en lien avec l'Offre auprès d'une quelconque autorité gouvernementale, d'un régulateur ou d'une autre autorité, ou des démarches supplémentaires en lien avec l'Offre. Il n'est pas envisagé d'étendre l'Offre à de tels pays ou juridictions. Tout document relatif à l'Offre ne doit être ni distribué ni envoyé dans de tels pays ou juridictions, ni ne doit être utilisé pour solliciter l'acquisition de titres de participation de la Société par des personnes ou entités domiciliées ou incorporées dans de tels pays ou juridictions.

La présente Annonce Préalable ne constitue pas l'Offre. L'Offrant diffusera le Prospectus d'Offre (avec les termes et conditions complets de l'Offre) comme requis par le droit applicable, et les actionnaires de la Société devraient examiner attentivement le Prospectus d'Offre ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Offre. L'Offre ne peut être acceptée avant la publication du Prospectus d'Offre et l'expiration d'un délai de carence de dix (10) Jours de Bourse (s'il n'est pas prolongé par la COPA), qui commencera à courir le Jour de Bourse suivant immédiatement la date de publication du Prospectus d'Offre.

Selon le droit suisse, les Actions Valora apportées lors de l'Offre ne peuvent, en principe, plus être retirées après qu'elles aient été apportées, sous réserve de certains cas particuliers, notamment en cas de lancement d'une offre concurrente pour les Actions Valora.

Notice to U.S. Holders

The Offer will be made for the registered shares of the Company, a Swiss company whose shares are listed on the SIX, and is subject to Swiss disclosure and procedural requirements, which are different from those of the United States of America (the "**U.S.**"). The Offer will be subject to the requirements of Section 14(e) of, and Regulation 14E under, the U.S. Securities Exchange Act of 1934, as amended (the "**U.S. Exchange Act**"), including amendments to the terms and conditions of the Offer, extensions of the Offer, purchases outside of the Offer and minimum Offer Period,

and will otherwise be made in accordance with the requirements of Swiss law. Accordingly, the Offer will be subject to disclosure and other procedural requirements, including with respect to withdrawal rights, settlement procedures and timing of payments that are different from those applicable under U.S. tender offer procedures and laws. Holders of Valora Shares resident in the U.S. (each a "**U.S. Holder**") are urged to consult with their own Swiss advisors regarding the Offer.

It may be difficult for U.S. Holders to enforce their rights and any claim arising out of U.S. securities laws, since the Offeror and the Company are located in a non-U.S. jurisdiction, and some or all of their officers and directors may be residents of a non-U.S. jurisdiction. U.S. Holders may not be able to sue a non-U.S. company or its officers or directors in a U.S. or non-U.S. court for violations of the U.S. securities laws. Further, it may be difficult to compel a non-U.S. company and its affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment.

The receipt of cash pursuant to the Offer by a U.S. Holder may be a taxable transaction for U.S. federal income tax purposes and under applicable U.S. state and local laws, as well as foreign and other tax laws. Each U.S. Holder is urged to consult his or her independent professional advisor immediately regarding the U.S. tax consequences of an acceptance of the Offer.

The information contained in this Pre-Announcement has not been reviewed or authorized by the U.S. Securities and Exchange Commission (the "**SEC**"). Neither the SEC nor any securities commission of any State of the U.S. has (a) approved or disapproved of the Offer; (b) passed upon the merits or fairness of the Offer; or (c) passed upon the adequacy or accuracy of the disclosure in this Pre-Announcement. Any representation to the contrary is a criminal offence in the U.S.

United Kingdom

The communication of this Pre-Announcement is not being made by, and has not been approved by, an authorised person for the purposes of section 21 of the Financial Services and Markets Act 2000. In the United Kingdom ("**U.K.**"), this communication and any other offer documents relating to the Offer is/will be directed only at persons (i) who have professional experience in matters relating to investments falling within Article 19(5) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (the "**Order**"), (ii) falling within article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") of the Order or (iii) to whom an invitation or inducement to engage in investment activity (within the meaning of section 21 of Financial Services and Markets Act 2000) in connection with the offer to purchase securities may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as "**relevant persons**"). No communication in respect of the Offer must be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. The Offer, any investment or investment activity to which this communication relates is/will be available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Australia, Canada and Japan

The Offer will not be addressed to shareholders of the Company whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the Offer.

C. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRES

Il est prévu que des informations additionnelles sur l'Offre soient publiées électroniquement dans le même média.

D. IDENTIFICATION

	Numéro	de	valeur	ISIN	Symbole de valeur
Actions nominatives de Valora d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune	208 897			CH000 208 897 6	VALN

5 juillet 2022

Financial Advisor and Offer Manager

CREDIT SUISSE 